

# Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

Rapport annuel de l'activité du CCLRF

**Année 2023**



Ce rapport a été préparé  
par le **Service du droit privé et financier**  
du **Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

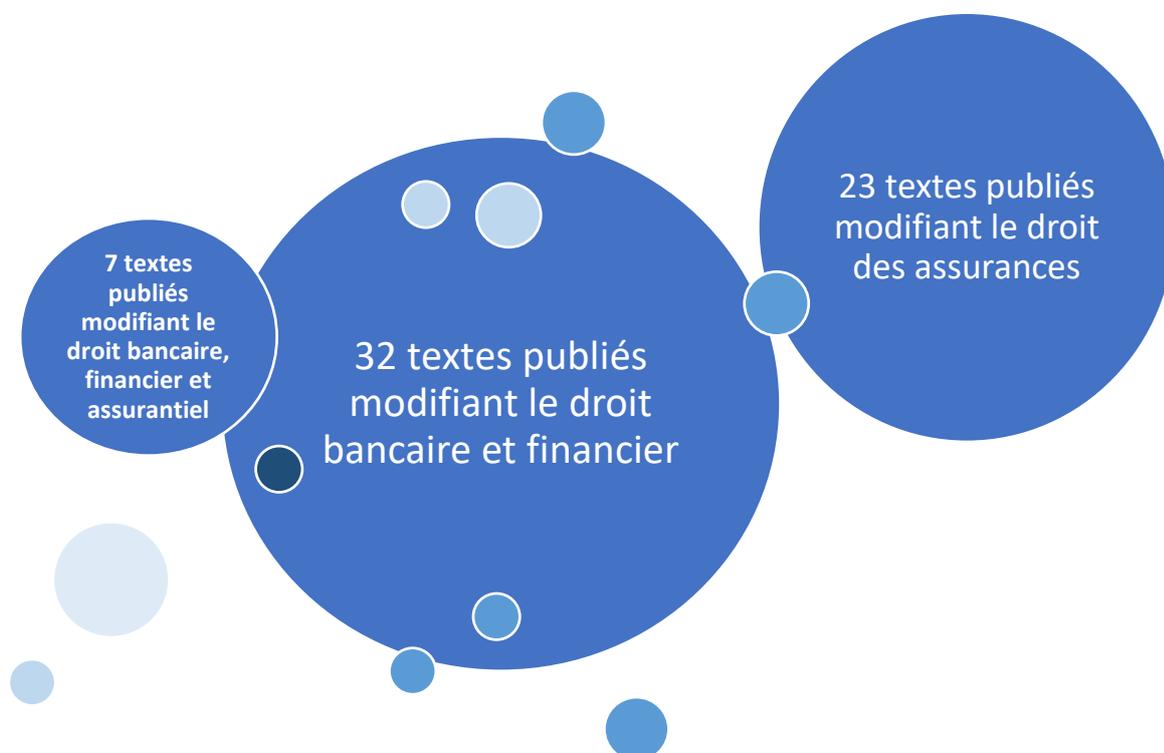
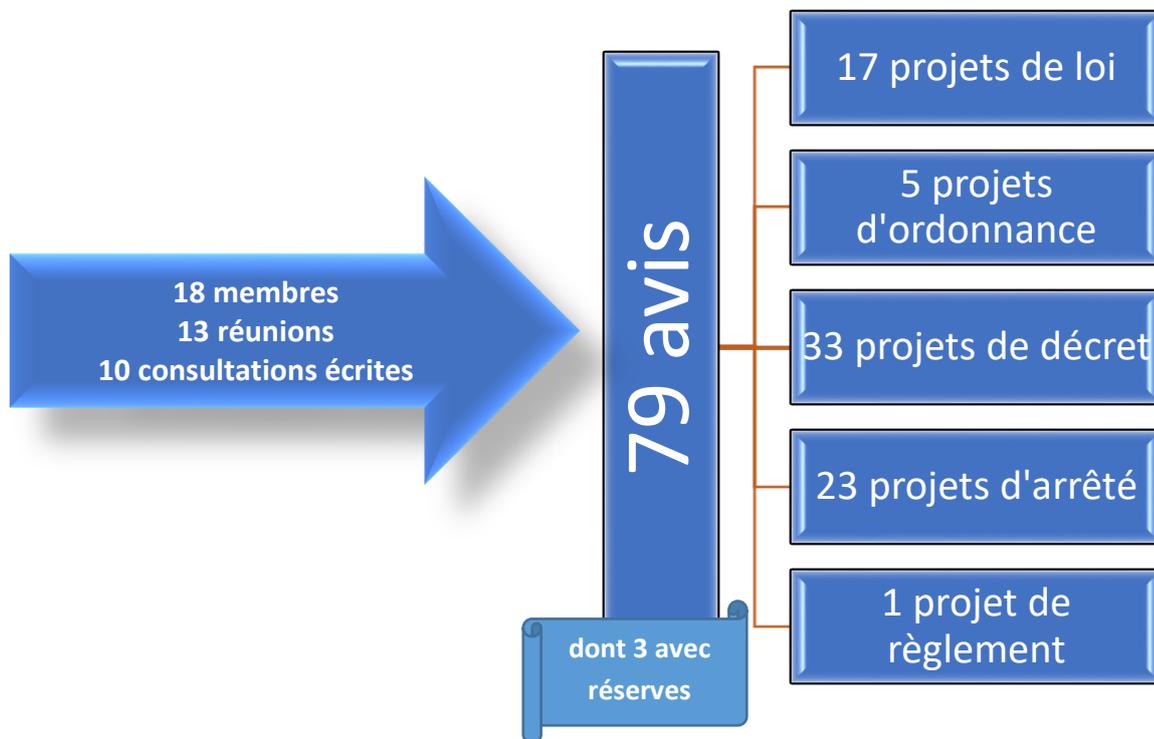


# SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF	4
INTRODUCTION	5
I. Présentation du CCLRF	6
II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2023	9
1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	9
1.1. Textes publiés en janvier 2023	9
1.2. Textes publiés en février 2023	9
1.3. Textes publiés en mars 2023	9
1.4. Textes publiés en avril 2023	10
1.5. Textes publiés en mai 2023	10
1.6. Textes publiés en juin 2023	11
1.7. Textes publiés en juillet 2023	12
1.8. Textes publiés en août 2023	13
1.9. Textes publiés en septembre 2023	13
1.10. Textes publiés en octobre 2023	14
1.11. Textes publiés en novembre 2023	14
1.12. Textes publiés en décembre 2023	15
1.13. Textes publiés en janvier 2024	17
2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES	18
2.1. Textes publiés en janvier 2023	18
2.2. Textes publiés en février 2023	18
2.3. Textes publiés en mars 2023	18
2.4. Textes publiés en avril 2023	18
2.5. Textes publiés en mai 2023	19
2.6. Textes publiés en juin 2023	19
2.7. Textes publiés en juillet 2023	20
2.8. Textes publiés en août 2023	20
2.9. Textes publiés en septembre 2023	21
2.10. Textes publiés en octobre 2023	21
2.11. Textes publiés en novembre 2023	21
2.12. Textes publiés en décembre 2023	22

<b>2.13. Textes publiés en janvier 2024</b>	22
<b>3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES</b>	24
<b>3.1. Textes publiés en janvier 2023</b>	24
<b>3.2. Textes publiés en février 2023</b>	24
<b>3.3. Textes publiés en mars 2023</b>	24
<b>3.4. Textes publiés en avril 2023</b>	24
<b>3.5. Textes publiés en mai 2023</b>	24
<b>3.6. Textes publiés en juin 2023</b>	25
<b>3.7. Textes publiés en juillet 2023</b>	25
<b>3.8. Textes publiés en août 2023</b>	25
<b>3.9. Textes publiés en septembre 2023</b>	25
<b>3.10. Textes publiés en octobre 2023</b>	25
<b>3.11. Textes publiés en novembre 2023</b>	25
<b>3.12. Textes publiés en décembre 2023</b>	25
<b>3.13. Textes publiés en janvier 2024</b>	26
<b>4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS</b>	27

## LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF



## INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2023. Durant sa 18<sup>ème</sup> année d'activité, il s'est réuni treize fois et a procédé à dix consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 79 avis<sup>1</sup> portant sur :

- 17 projets de loi ou d'articles de loi ;
- 5 projets d'ordonnance ;
- 33 projets de décret ;
- 23 projets d'arrêté ; et
- 1 projet de règlement.

Établi en application du V de l'article D. 614-3 du Code monétaire et financier, ce rapport expose le rôle et le fonctionnement du Comité et présente, de manière thématique et chronologique, les textes publiés au *Journal officiel* de la République française en 2023 ayant été soumis à l'avis du Comité dont un tableau récapitulatif figure en point 4.

### Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Les travaux du Comité peuvent être suivis sur le site Internet dédié : [www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr), où se trouve également disponibles la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire, financier et assurantiel, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Aux termes d'un avis rendu le 27 avril 2006, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance<sup>2</sup> ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

<sup>1</sup> Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires.

<sup>2</sup> Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

# I. Présentation du CCLRF

Le rôle du CCLRF est défini à l'article L. 614-2 du Code monétaire et financier. Les conditions de désignation de son président et de ses membres, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du Code monétaire et financier.

## 1. Rôle

Le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'économie de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou directive européens avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté intervenant dans les mêmes domaines ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'économie a demandé une deuxième délibération du Comité.

## 2. Composition

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant et comprend, outre son président, dix-sept autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;
- le gouverneur de la Banque de France, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- un autre membre de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par son Président ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- trois représentants des organismes d'assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l'assurance et des entreprises d'investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu'il examine des textes d'ordre général touchant à l'activité des prestataires de services d'investissement, le CCLRF comprend également le président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant.

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du CCLRF lorsqu'il examine des textes législatifs et réglementaires concernant les

établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique applicables à Monaco<sup>3</sup>.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive européens ou des projets de loi.

### Composition du CCLRF au 4 décembre 2023

<b>Membres de droit</b>	
<b>Président</b> (par délégation du ministre de l'économie et des finances) : le directeur général du Trésor Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice Le directeur de la Sécurité sociale Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Le président de l'Autorité des marchés financiers Ou leur représentant	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Sur proposition du Président du Sénat :</i> M. Joël GUERRIAU, sénateur	<i>Sur proposition du Président du Sénat :</i> -
<i>Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :</i> M. Jean-Philippe TANGUY, député	<i>Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :</i> -
<i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i> M. Matias de SAINTE LORETTE, maître des requêtes	<i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i> Mme Juliana NAHRA, maître des requêtes
<i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i> M. Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE M. Thiebald CREMERS Mme Françoise PALLE-GUILLABERT	<i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i> - Mme Stéphanie HUBERT M. Jérôme ABISSET
<i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i> M. François ROSIER Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER Mme Pascale FASSINOTTI	<i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i> Mme Olympia FEKETE M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX M. Vincent ROUSSAT
<i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i> M. Thierry TISSERAND	<i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i> M. Frédéric HASSAINE
<i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i> Mme Sandrine PERROIS	<i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i> Mme Noëlle BELMIMOUN
<i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i> M. Pierre-Grégoire MARLY Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE	<i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i> Mme Maud ASSELAIN M. Adrian POP
<b>Secrétaire général</b> : M. Frédéric VISNOVSKY	<b>Secrétaire générale adjointe</b> : Mme Diane FATTELAY

<sup>3</sup> Article 3 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010, publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

### 3. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l'autorité d'un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie, qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément à l'article D. 614-2 II du CMF, il est assisté d'un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances.

Comme prévu par l'article D. 614-3 du Code monétaire et financier, le secrétariat général s'appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l'ordre du jour arrêté par son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En application du IV de l'article D. 614-2 du Code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le président. Le président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Enfin, au regard de circonstances exceptionnelles, les séances du CCLRF peuvent se tenir au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle sur décision du président du Comité. Ainsi, l'article 1er du règlement intérieur modifié au 17 septembre 2020 dispose que « le Comité se réunit sur convocation de son président qui peut décider que la réunion se tiendra au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle ».

## II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2023

### 1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

#### 1.1. Textes publiés en janvier 2023

**L'arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du Code de la consommation et de l'article L. 313-5 du Code monétaire et financier** procède à l'adoption de mesures exceptionnelles dérogeant temporairement aux modalités de calcul de l'usure fixés par les articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5 du Code monétaire et financier. Cet aménagement était prévu pour une durée de deux trimestres, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2023. [Séance des 20-25 janvier 2023. Avis n° 2023-06]

**L'arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée** porte sur les taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée. Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, le gouverneur de la Banque de France a formulé des propositions de taux d'intérêt le 13 janvier 2023. Il a, à cette occasion, estimé que le cas de « circonstances exceptionnelles [justifiant] une dérogation à l'application de l'un ou de plusieurs des nouveaux taux » prévu à l'article 1 de l'arrêté susmentionné était constitué. En conséquence, le gouverneur a proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à 3,0 % le taux des livrets A, des livrets d'épargne institués au profit des travailleurs manuels et des livrets de développement durable et solidaire. Il a en outre proposé que les taux des comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, des comptes sur livret d'épargne populaire, des livrets d'épargne-entreprise et des comptes d'épargne logement hors prime d'État soient fixés, respectivement, à 3,0 %, 6,1 %, 2,25 % et 2,0 %. Le présent arrêté reprend les propositions de taux formulées par le gouverneur. [Séance du 19 janvier 2023. Avis n° 2023-05]

#### 1.2. Textes publiés en février 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

#### 1.3. Textes publiés en mars 2023

**L'arrêté du 28 février 2023 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »** a pour objet de modifier la liste des États et territoires partenaires, la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations, les seuils, les montants et les plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes

financiers, dites « norme commune de déclaration ». [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-13]

**L'arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier** vise à préciser la liste de l'article R. 561-18 du Code monétaire et financier des fonctions considérées comme politiquement exposées en vue de l'application des mesures de vigilance supplémentaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-12]

#### 1.4. Textes publiés en avril 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

#### 1.5. Textes publiés en mai 2023

**Le décret n° 2023-329 du 2 mai 2023 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation de la réduction d'impôt en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui consentent, à titre expérimental, des prêts ne portant pas intérêt destinés à financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule léger à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique** vise à préciser les obligations déclaratives incombant, d'une part, aux établissements de crédit et aux sociétés de financement qui octroient des prêts sans intérêt et, d'autre part, à la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), ainsi que le mode de calcul de la réduction d'impôt octroyée aux établissements de crédit et aux sociétés de financement pour compenser l'absence d'intérêts afférente à ces prêts, ses modalités d'imputation sur l'impôt dû et les modalités de reversement de la réduction d'impôt en cas d'évènement ayant une incidence sur le prêt. [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-10]

**Le décret n° 2023-330 du 2 mai 2023 modifiant le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre** vise à modifier les modalités de mise en œuvre du prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions introduites par le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 et à préciser les modalités de mise en œuvre du prêt à taux zéro dans le cas d'une opération de transformation d'un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique. [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-09]

**Le décret n° 2023-344 du 5 mai 2023 relatif aux modalités de fonctionnement des mécanismes de coupe-circuit applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds d'investissement alternatifs** vise à modifier les modalités d'encadrement du mécanisme devant assurer que le cours des parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) cotés ne s'écartent pas significativement de leur valeur liquidative – aussi appelé coupe-circuit. La définition de la valeur de référence choisie

pour le déclenchement du coupe-circuit est renvoyée aux règles du marché réglementé sur lequel est coté le fonds concerné. Cette modification permet d'aligner le coupe-circuit utilisé par Euronext Paris pour le marché des fonds indiciels cotés (*exchange-traded funds* – ETF) sur celui des autres places européennes et internationales. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-28]

## 1.6. Textes publiés en juin 2023

**Le décret n° 2023-421 du 31 mai 2023 portant adaptation du droit des titres au règlement européen dit « régime pilote »** vise à mettre en œuvre les modifications réglementaires nécessaires permettant d'adapter notre droit national au régime européen instauré par le règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués dans la perspective de son entrée en application le 23 mars 2023. Ces modifications réglementaires complètent les modifications législatives adoptées dans le cadre du projet de loi DDADUE qui ont permis de mettre en cohérence notre droit national avec ce nouveau régime et de clarifier le rôle des autorités nationales compétentes pour l'application dudit règlement. Le décret modifie les articles R. 211-2 à R. 211-5 et l'article R. 211-9-7 du Code monétaire et financier concernant l'inscription des titres financiers, ainsi que les articles R. 225-84, R. 225-88, R. 228-71 et R. 22-10-28 du Code de commerce relatifs aux dispositions applicables aux assemblées d'actionnaires. [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-08]

**L'arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption des mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du Code de la consommation et de l'article L. 313-5 du Code monétaire et financier** vise à prolonger pour une durée de six mois la mensualisation de la publication des taux d'usure dans le cadre des mesures transitoires mises en œuvre en janvier 2023 au regard des circonstances exceptionnelles définies à l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier. Cette mensualisation a été mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 par l'arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure. [Séance des 22-26 juin 2023. Avis n° 2023-41]

**L'arrêté du 27 juin 2023 précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires** a pour objet de modifier les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable aux prêts octroyés aux syndicats de copropriétaires. Il s'inscrit dans la continuité de la réforme initiée en 2020 sur la détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires. En effet, l'arrêté du 24 novembre 2020 a permis de modifier par voie réglementaire la catégorie de taux d'usure applicable aux prêts collectifs aux syndicats de copropriétaires afin de l'aligner sur celle des crédits aux particuliers. Afin de parachever cette réforme, cet arrêté révisé donc les modalités d'appréciation de la catégorie d'usure et propose de retenir comme critère, pour déterminer cette catégorie, la division du montant total du prêt par le nombre de copropriétaires. [Séance des 22-26 juin 2023. Avis n° 2023-42]

## 1.7. Textes publiés en juillet 2023

**La loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer (1)** ratifie, en son article 1<sup>er</sup>, les ordonnances n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 et n° 2022-230 du 15 février 2022 relatives, respectivement aux titres I<sup>er</sup> et II de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et aux titres III à VIII du livre VII précité. Il ratifie également l'ordonnance n° 2022-1229 du 14 septembre 2022 modifiant l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 modernisant le cadre relatif au financement participatif et l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 précitée. L'article 2 rend applicable, de façon expresse dans les collectivités ultramarines du Pacifique, les modifications de certains articles métropolitains du Code monétaire et financier par des textes publiés postérieurement à la présente ordonnance ayant annexé les titres III à VIII précités. Les articles 3 à 6 procèdent à des rectifications d'erreurs matérielles du nouveau livre VII. Les articles 7 et 8 modernisent les missions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM). [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-07]

**Le décret n° 2023-603 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en place du sous-compte français du produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle** vise, à la suite de la loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, à définir les règles de fonctionnement du sous-compte-français du produit paneuropéen d'épargne retraite-individuelle. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-33]

**L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2023-625 du 19 juillet 2023 modifiant des dispositions réglementaires relatives au recours aux prestataires de services de paiement pour le recueil des dons aux partis et groupements politiques et aux candidats aux élections** tire les conséquences de la décision n° 463624 du Conseil d'État du 8 décembre 2022 par laquelle celui-ci enjoint la Première ministre de modifier les dispositions de l'article 11-3 du décret n° 90-606 du 9 juillet 1990 en abrogeant certaines prescriptions du 5<sup>o</sup> relatif à une condition supplémentaire pour le mandataire d'une association de financement d'un parti ou d'un groupement politique en cas de recours à un prestataire de services de paiement. Cette condition supplémentaire portait sur le fait que le mandataire devait s'assurer que le montant des fonds perçus par le prestataire de services de paiement était versé intégralement et sans délai sur le compte de dépôt qu'il avait ouvert et que la perception éventuelle de frais par ce prestataire ne pouvait intervenir qu'après ce versement. Ce décret abroge par conséquent la condition selon laquelle ces prestataires ne peuvent percevoir de frais qu'après avoir versé au préalable les fonds recueillis sur le compte de dépôt ouvert par le mandataire de l'association de financement du parti ou groupement politique. En cohérence, il transpose également la modification envisagée à l'article R. 39-1-1 du Code électoral qui prévoit un principe identique pour les mandataires personnes physiques (R. 39-1-1). [Séance du 15 juin 2023. Avis n° 2023-40]

**Le décret n° 2023-631 du 20 juillet 2023 modifiant la partie réglementaire du Code monétaire et financier** vise à insérer à l'article R. 312-20 du CMF les mots « et son statut

juridique » en application de l'article 4 de la loi n° 2021-875 visant à améliorer la trésorerie des associations. Cette insertion vise à préciser la forme sociale des personnes morales dont les comptes inactifs sont déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-39]

**L'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée** fixe pour la période entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 janvier 2025 à 3,0 % les taux des livrets A, des livrets d'épargne institués au profit des travailleurs manuels, des livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et des comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, à 2,25 % le taux des livrets d'épargne-entreprise et à 2,0 % le taux des comptes d'épargne logement hors prime d'État. Cet arrêté prévoit en outre la fixation du taux des livrets d'épargne populaire à 6,0 % pour la période entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 janvier 2024. Enfin, cet arrêté vise à suspendre jusqu'à fin 2024 la procédure impliquant la Banque de France dans la fixation des taux des produits d'épargne réglementée, sauf pour celui du livret d'épargne populaire. [Séance du 20 juillet 2023. Avis n° 2023-47]

### 1.8. Textes publiés en août 2023

**Le décret n° 2023-813 du 22 août 2023 relatif à la définition des services d'investissement** procède à des modifications rédactionnelles de la définition du service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers inscrite à l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier, afin de l'adapter aux évolutions introduites par le règlement (UE) 2020/1503 dit « Crowdfunding » et de l'harmoniser avec les définitions des autres grandes places financières de l'Union européenne. [Séance 15 juin 2023. Avis n° 2023-38]

**L'ordonnance n° 2023-836 du 30 août 2023 portant adaptation du droit français au règlement (UE) 2021/23 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales** procède aux adaptations du Code monétaire et financier qu'exige l'entrée en application du règlement (UE) 2021/23 du 16 décembre 2020 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales dit « CCP RR ». Ces adaptations comprennent notamment la désignation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'autorité de résolution, la création d'une section dédiée sur les mesures de prévention et de résolution des crises des contreparties centrales tel qu'exigé par le règlement et la transposition en droit national du régime de sanction prévu par ce règlement européen. [Séance du 15 juin 2023. Avis n° 2023-37]

### 1.9. Textes publiés en septembre 2023

**Le décret n° 2023-901 du 28 septembre 2023 portant relèvement du plafond du compte sur livret d'épargne populaire** vise à relever le plafond du compte sur livret d'épargne populaire (de 7 700 € à 10 000 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) et à clarifier la définition réglementaire de ce plafond. [Séance du 21 septembre 2023. Avis n° 2023-50]

## 1.10. Textes publiés en octobre 2023

**Le décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services** est pris en application de l'article L. 412-13 du Code de la consommation. Il a pour objet de transposer en droit français la directive (UE) 2019/882 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Cette directive prévoit que différentes catégories de produits et services, limitativement énumérées, dont les services bancaires, doivent satisfaire à des exigences d'accessibilité et impose dans cette perspective des obligations nouvelles à l'ensemble des opérateurs économiques et prestataires de services concernés. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-34]

**L'arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services** est pris en application de l'article L. 412-13 du Code de la consommation. Il a pour objet de transposer en droit français l'annexe I de la directive (UE) 2019/882 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Cet arrêté vise à préciser plus particulièrement les exigences tant générales que spécifiques qui s'appliquent aux différentes entités assujetties au champ d'application du texte. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-36]

**L'article 34 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** vise à créer un nouveau plan d'épargne « avenir climat » réservé aux mineurs afin de soutenir le financement de l'économie productive et la transition écologique. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-24 avec réserve]

## 1.11. Textes publiés en novembre 2023

**L'article 18 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise** a pour but de modifier l'article L. 2223-17 du Code du travail en imposant au règlement du plan d'épargne entreprise de proposer, en plus du fonds solidaire, deux fonds ayant obtenu un label reconnu par l'État et satisfaisant aux critères de financement de la transition énergétique et écologique ou d'investissement socialement responsable. De même, il est proposé de modifier l'article L. 2224-3 du Code monétaire et financier pour imposer la même contrainte aux plans d'épargne retraite d'entreprise. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-31]

**L'article 19 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise** a pour but de modifier l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier en indiquant que la société de gestion transmet chaque année au conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise sa politique d'engagement actionnarial, ainsi que le compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-32]

## 1.12. Textes publiés en décembre 2023

**Le décret n° 2023-1135 du 5 décembre 2023 relatif aux titres-repas du volontaire et chèques-repas du bénévole** vise à permettre, à l’instar des titres restaurants, la dématérialisation et l’anonymisation des titres-repas du volontaire et chèques-repas du bénévole. À cet effet sont modifiés le Code du service national et le décret n° 2006-1206 du 29 septembre 2006 relatif aux titres-repas du volontaire associatif et aux chèques-repas du bénévole. Par ailleurs, ce projet de texte retire, dans le Code du service national, les règles qui encadrent le chèque-repas du bénévole mentionnées dans les dispositions qui encadrent le service civique puisque ces derniers ne relèvent pas de ce code et ne peuvent être assimilés à des volontaires. [Séance du 21 septembre 2023. Avis n° 2023-51]

**L’article 1<sup>er</sup> de l’ordonnance n° 2023-1139 du 6 décembre 2023 relative aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits** transpose en droit français les règles applicables aux activités d’achat et de gestion de prêts non-performants. À cette fin, elle introduit dans le Code monétaire et financier une définition des gestionnaires de crédits et établit un régime pour l’agrément et la supervision de ces acteurs, qui sera assurée par l’ACPR. Cette ordonnance reconnaît la possibilité pour un gestionnaire agréé en France de fournir ses services dans le reste de l’Union européenne, et réciproquement. Elle conforte enfin la protection de l’emprunteur à travers des exigences d’information de ce dernier et des mesures de protection des fonds. [Séance des 7-10 novembre 2023. Avis n° 2023-60]

**L’ordonnance n° 2023-1138 du 6 décembre 2023 portant transposition de la directive n° 2021/2118 du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l’assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l’obligation d’assurer cette responsabilité** vise à transposer la dernière directive européenne relative à l’assurance automoteur obligatoire et, plus généralement, à mettre en conformité le droit français avec le droit européen. [Séance du 16 novembre 2023. Avis n° 2023-63]

**Le décret n° 2023-1149 du 6 décembre 2023 pris pour l’application de l’article 286 *sexies* du Code général des impôts** s’inscrit dans le cadre des dispositions de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l’instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement qui a été transposée par le V de l’article 87 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 dans un nouvel article 286 *sexies* du Code général des impôts qui prévoit, à des fins de lutte contre la fraude à la TVA, l’obligation pour les prestataires de services de paiement, établis ou fournissant des services de paiement dans l’Union européenne, de tenir des registres de paiements transfrontaliers et de les mettre à la disposition des autorités fiscales des États membres. Ce décret précise les informations qui doivent figurer sur le nouveau registre central européen ainsi que les modalités de transmission à l’administration fiscale et la durée de conservation des données collectées par les prestataires de services de paiement (article 1<sup>er</sup>). [Séance du 6 juillet 2023. Avis n° 2023-44]

**Le décret n° 2023-1211 du 20 décembre 2023 relatif aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits** transpose en droit français les règles applicables aux activités d'achat et de gestion de prêts non-performants. À cette fin, il introduit dans le code monétaire et financier une définition des gestionnaires de crédits et établit un régime pour l'agrément et la supervision de ces acteurs, qui sera assurée par l'ACPR. Ce décret reconnaît la possibilité pour un gestionnaire agréé en *France* de fournir ses services dans le reste de l'Union européenne, et réciproquement. Il conforte enfin la protection de l'emprunteur à travers des exigences d'information de ce dernier et des mesures de protection des fonds. [Séance des 7-10 novembre 2023. Avis n° 2023-61]

**L'arrêté du 15 décembre 2023 portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna** vise à rendre applicables les règlements délégués et les actes d'exécution des treize règlements européens listés aux articles L. 712-5 et L. 712-7 du Code *monétaire* et financier à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. [Séance du 21 septembre 2023. Avis n° 2023-52]

**Le décret n° 2023-1323 du 28 décembre 2023 relatif au régime de résolution des établissements d'importance systémique mondiale** vise à transposer le règlement (UE) 2022/2036 en ce qu'il modifie la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le traitement prudentiel des établissements d'importance systémique mondiale selon une stratégie de résolution à points d'entrée multiples (*modification* de l'article R. 613-46-5 du Code monétaire et financier). Il s'agit de préciser les règles de calcul de l'ajustement des exigences prudentielles pour ces établissements et de prendre en compte quelques corrections apportées par le règlement 2022/2036 à la précédente rédaction des articles 45 *quinquies* et 45 *nonies* de BRRD. Il apporte également quelques corrections à la transposition de la directive (EU) 2019/879 dite « BRRD2 » relatives à la calibration du MREL (articles R. 613-46-3 et R. 613-73-1 du même code). Il s'agit de corriger trois coquilles (dénominations et renvois inexacts). [Séance du 30 novembre 2023. Avis n° 2023-68]

**Le décret n° 2023-1323 du 28 décembre 2023 relatif au régime de résolution des établissements d'importance systémique mondiale** modifie, en son article 5, l'entrée en vigueur du titre II du décret n° 2021-277 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Il s'agit d'accorder davantage de temps à la DGFIP pour mettre en production la base de données FICOBA 3, indispensable pour mener à bien les contrôles par les banques de la détention des *produits* d'épargne réglementée, dont le déploiement accuse un retard de dix-huit mois. Afin de permettre à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM, détenu par la Banque de France) de déployer la base de données développée pour les outremer (FICOM), qui est déjà opérationnelle, l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux obligations déclaratives en outremer est maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. [Séance du 30 novembre 2023. Avis n° 2023-69]

### 1.13. Textes publiés en janvier 2024

**Le décret n° 2024-20 du 15 janvier 2024 relatif à la composition de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement** modifie les dispositions du Code monétaire et financier relatives à la composition de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement afin que celles-ci reflètent davantage les évolutions récentes du marché français des paiements. Ce décret modifie l'article R. 142-22 du Code monétaire et financier pour intégrer dans la composition de l'Observatoire un représentant de l'ARCEP, deux représentants des opérateurs de télécommunications et deux représentants d'associations de personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le collège composé de « *quatorze représentants des émetteurs de moyens de paiement et des opérateurs de systèmes de paiement* » est scindé afin de former (i) un collège composé de huit représentants des émetteurs de moyens de paiement et (ii) un collège composé de sept représentants des opérateurs de systèmes de paiement. Enfin, ce décret liste expressément les représentants des administrations qui représentent les ministres chargés de l'économie, de la consommation et de l'industrie, à savoir le directeur général du Trésor, le directeur général de la DGCCRF ainsi que le directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer ou leurs représentants respectifs. [Séance des 14-16 novembre 2023. Avis n° 2023-65]

## 2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES

### 2.1. Textes publiés en janvier 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 2.2. Textes publiés en février 2023

**L'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**, pris sur le fondement de l'habilitation donnée au Gouvernement par l'article 161 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), vise à i) préciser les conditions d'indemnisation des sinistres résultant de phénomènes naturels de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols, ii) fixer des règles d'encadrement de l'expertise d'assurance en matière de sécheresse-réhydratation des sols et définir un régime de contrôles et de sanctions des experts, iii) définir les biens et dommages faisant l'objet d'une exclusion du droit à la garantie couvrant les catastrophes naturelles et les conditions de cette exclusion et iv) fixer le principe d'une obligation d'affectation de l'indemnité perçue par un sinistré à la mise en œuvre des travaux de prévention et de réparation des dommages indemnisés au titre du phénomène de sécheresse. [Séance du 19 janvier 2023. Avis n° 2023-01]

### 2.3. Textes publiés en mars 2023

**Le décret n° 2023-229 du 30 mars 2023 relatif aux demandes de réévaluation des pertes de récolte ou de culture pour le groupe de cultures mentionné au 5° du II de l'article D. 361-43-1** modifie et complète l'article D. 361-43-2 du Code rural et de la pêche maritime pour fixer, en application des II et III de l'article L. 361-4-6, les conditions dans lesquelles les pertes évaluées par un système indiciel peuvent faire l'objet d'une demande de réévaluation par les exploitants, notamment en cas d'erreur manifeste. [Séance des 20-22 février 2023. Avis n° 2023-16]

### 2.4. Textes publiés en avril 2023

**Le décret n° 2023-253 du 4 avril 2023 relatif à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par l'État** apporte des ajustements aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre III du Code rural et de la pêche maritime, issues du décret du 29 décembre 2022 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes de récoltes exceptionnelles dues à des aléas climatiques. [Séance des 20-22 février 2023. Avis n° 2023-15]

**L'arrêté du 4 avril 2023 portant homologation des statuts de l'organisme en charge de la tenue du registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier** homologue les statuts de l'ORIAS qui ont été

modifiés pour permettre à l'ORIAS de tenir son conseil d'administration et son assemblée générale à distance et modifier l'adresse de son siège social. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-22]

**L'arrêté du 4 avril 2023 améliorant la transparence et la lisibilité sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie** vise à rendre plus lisibles et transparentes les informations précontractuelles et annuelles transmises aux épargnants ayant souscrit des plans d'épargne retraite ou des assurances-vie. Il clarifie ainsi la présentation du tableau réglementaire, listant les unités de compte ou actifs et indiquant le niveau de frais et les performances sur l'année passée. En particulier, les unités de compte et actifs sont désormais classés en fonction des catégories de sous-jacents (fonds actions, fonds obligations, etc.). Les taux de rétrocessions de commissions sont intégrés à la colonne « frais totaux » pour faciliter la compréhension de cette notion par l'épargnant. Une colonne présentant l'indicateur de risque de l'actif ou de l'unité de compte est créée. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-21]

**L'arrêté du 17 avril 2023 fixant les seuils d'application de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 prenant en compte l'avis 2021/C423/12 de la Commission européenne** fixe les seuils d'application de la directive dite « Solvabilité 2 » pour prendre en compte l'inflation. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-20]

## 2.5. Textes publiés en mai 2023

**L'arrêté du 12 mai 2023 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 4 janvier 2023 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime** vise à compléter le cahier des charges mentionné à l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime par un chapitre II relatif à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par le réseau d'interlocuteurs agréés pour les pertes de récolte de la campagne 2023. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-30]

## 2.6. Textes publiés en juin 2023

**Le décret n° 2023-449 du 7 juin 2023 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour résilience constituée par les entreprises captives de réassurance** définit les plafonds applicables et règles de comptabilisation de la provision mentionnée au II de l'article 39 *quinquies* G créée par la loi de finances pour 2023. Il instaure également cette provision dans le Code des assurances. [Séance du 19 janvier 2023. Avis n° 2023-04]

**Le décret n° 2023-466 du 14 juin 2023 modifiant le régime de détermination de certains seuils relatifs à la définition des grands risques** vise à modifier l'article R. 111-1 du Code des assurances afin de renvoyer à un arrêté la définition du seuil des grands risques. Cette modification vise à simplifier la mise à jour des montants révisés de manière quinquennale par la Commission européenne. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-18]

**L'arrêté du 14 juin 2023 fixant les seuils de définition des grands risques** vise à fixer le seuil de définition des grands risques conformément à l'avis 2021/C423/12 de la Commission européenne. Il est pris en application du décret n° 2023-466 du 14 juin 2023 modifiant le régime de détermination de certains seuils relatifs à la définition des grands risques. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-19]

## 2.7. Textes publiés en juillet 2023

**Le décret n° 2023-605 du 15 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident** reprend la structuration du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) en santé des civils dans la fonction publique de l'État. Ainsi, ce décret prévoit l'obligation de souscription d'un contrat collectif pour le régime de PSC en santé des militaires, rendu obligatoire par l'arrêté du 3 février 2023 relatif à la mise en place pour les militaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de couverture complémentaire des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, pris en application de l'article L. 4123-3 du Code de la défense. Ce décret liste les catégories de bénéficiaires aux contrats collectifs ; définit les modalités et critères de sélection des organismes complémentaires ; prévoit les garanties de couverture des risques en matière de santé ; détermine les modalités de participation financière des ministères dont relèvent les militaires et le calcul des cotisations dont chaque catégorie de bénéficiaires des contrats collectifs est redevable ainsi que les dispositifs de solidarité et d'accompagnement social entre les bénéficiaires ; et institue un dispositif de pilotage et de suivi des contrats collectifs. Des adaptations aux spécificités militaires ont été apportées par rapport au décret n° 2022-633 précité mais sans volonté d'extension. [Séance du 23 mars 2023. Avis n° 2023-17]

## 2.8. Textes publiés en août 2023

**L'arrêté du 2 août 2023 modifiant l'article A. 125-6-5 du Code des assurances** vise à modifier l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles en permettant aux entreprises d'assurance d'appliquer contractuellement une franchise supérieure au plafond réglementaire de 3 jours pour les franchises relatives aux pertes d'exploitation. En effet, si cette possibilité contractuelle existe déjà, l'abrogation des clause-types qui fondent cette possibilité dans le Code des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de prévoir une nouvelle disposition réglementaire. [Séance du 15 juin 2023. Avis n° 2023-39]

**L'arrêté du 28 août 2023 modifiant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 4 janvier 2023 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime** vise à détailler les modalités de prise en charge partielle des primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale. [Séance du 6 juillet 2023. Avis n° 2023-45]

## 2.9. Textes publiés en septembre 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

## 2.10. Textes publiés en octobre 2023

**L'article 32 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** vise à imposer une obligation de référence générale dans les assurances-vie des unités de compte labellisées par les labels d'État et satisfaisant aux objectifs de transition écologique ou d'investissement socialement responsable. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-23]

**L'article 35 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** vise à améliorer la participation de l'assurance vie et du plan épargne retraite au financement de l'économie en rendant l'accès aux actifs réels plus facile, tout en renforçant la protection des épargnants qui souhaitent s'exposer à ces actifs. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-25]

**L'article 39 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** vise à adapter le droit français pour tirer parti de l'entrée en application, en janvier 2024 du règlement révisé ELTIF 2.0. [Séance du 20 avril 2023. Avis n° 2023-26]

## 2.11. Textes publiés en novembre 2023

**Le décret n° 2023-1010 du 31 octobre 2023 relatif au nantissement d'actifs en garantie des créances détenues par des entreprises d'assurance sur des entreprises de réassurance de pays tiers** vise à instaurer une obligation de nantissement pour la réassurance d'assurance directe fournie par des entreprises dont le siège social se situe hors de l'Espace économique européen et hors de l'OCDE dans un pays dont le régime prudentiel n'est pas équivalent à Solvabilité 2. [Séance du 6 juillet 2023. Avis n° 2023-43]

**Le décret n° 2023-1090 du 25 novembre 2023 modifiant le décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles** vise à modifier le décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles, s'agissant de la date d'entrée en vigueur de la prise en charge des frais de relogement d'urgence par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Les frais de relogement d'urgence seront couverts par le régime pour les sinistres survenus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Les modalités de cette prise en charge sont inchangées. [Séance des 21-23 novembre 2023. Avis n° 2023-66]

**L'arrêté du 25 novembre 2023 modifiant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du Code des assurances** vise à modifier l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant les modalités relatives à la prise en charge des frais de relogement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du Code des assurances, en anticipant la date d'entrée en vigueur de la couverture des frais de relogement d'urgence par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles pour les sinistres survenus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. [Séance des 21-23 novembre 2023. Avis n° 2023-67]

## 2.12. Textes publiés en décembre 2023

**Le décret n° 2023-1180 du 13 décembre 2023 fixant la liste, les modalités de délivrance et les critères des labels mentionnés à l'article L. 131-1-2 du Code des assurances** vise à appliquer l'article L. 131-1-2 du Code des assurances dans sa rédaction issue du projet de loi industrie verte en fixant la liste, les modalités de délivrance et les critères des labels reconnus par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable. [Séance du 19 octobre 2023. Avis n° 2023-57 avec réserve]

**L'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du Code des assurances** modifie l'article A. 125-2 du Code des assurances, qui fixe le taux annuel de la prime ou cotisation obligatoire relative à la garantie « catastrophes naturelles » pour tous les contrats de dommages aux biens particuliers (habitation et automobile) et de collectivités et professionnels (multirisques professionnels). [Séance des 14-18 décembre 2023. Avis n° 2023-77]

L'article L. 142-1 du Code des assurances dispose que les entreprises d'assurance doivent établir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour leurs engagements afférents aux plans d'épargne retraite (PER). **Le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance** vise à compléter le règlement de l'ANC n° 2015 11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, dans sa partie relative à la comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées, de dispositions spécifiques sur l'enregistrement et la présentation de cette comptabilité auxiliaire d'affectation des PER. Par ailleurs, le règlement procède à l'actualisation du règlement n° 2015-11 précité pour en abroger une disposition périmée et tenir compte d'évolutions du code des assurances. [Séance du 19 octobre 2023. Avis n° 2023-58]

## 2.13. Textes publiés en janvier 2024

**L'arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 12 février 2024 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime** visent à prévoir les conditions dans lesquelles les entreprises d'assurance proposent aux exploitants agricoles des contrats susceptibles d'être aidés par l'Union européenne et par la deuxième section du fonds national de gestion des risques en agriculture en 2024, en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche

maritime. Ils précisent notamment : le barème de prix assuré (ou de capital assuré) ; les mesures et les pratiques de prévention mises en œuvre par les exploitants agricoles pour réduire leur exposition aux aléas climatiques qui peuvent être prises en compte par les entreprises d'assurance dans le calcul de la prime d'assurance ; le format des formulaires de déclaration de contrat cosignés par l'entreprise d'assurance et l'exploitant ; les données à transmettre par les entreprises d'assurance à l'administration ainsi que le format et le délai de transmission de ces données ; les éléments statistiques et propositions en fin de campagne culturale à fournir par les entreprises d'assurance ; les informations que les entreprises d'assurance s'engagent à fournir aux assurés ; et les contrôles applicables aux entreprises d'assurance. [Séance du 14 décembre 2023. Avis n° 2023-73]

## 3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES

### 3.1. Textes publiés en janvier 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.2. Textes publiés en février 2023

**L'arrêté du 10 février 2023 fixant les modalités de fonctionnement du fonds chargé d'accorder des garanties aux établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'assurance au titre des garanties exigées dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité, en application de l'article 148 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023** a pour objet de fixer les conditions d'intervention du fonds de garantie pour les contrats d'électricité et de gaz créé par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Ce fonds a été constitué dans le but de limiter l'effet des demandes de « *cash deposits* » ou d'avances des fournisseurs d'énergie qui grèvent la trésorerie des entreprises dans un contexte de tension sur les prix de l'énergie. [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-14 avec réserve]

### 3.3. Textes publiés en mars 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.4. Textes publiés en avril 2023

**Le décret n° 2023-254 du 5 avril 2023 portant diverses modifications au régime des garanties publiques pour les opérations concourant au développement du commerce extérieur de la France** est pris en application des articles L. 432-2, L. 432-3 et L. 432-6 du Code des assurances, dans leur rédaction issue de l'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Les dispositions proposées résultent pour partie du transfert des missions de Natixis DAI à Bpifrance Assurance Export au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que prévu par l'article 151 susmentionné. Elles permettent en outre d'adapter et de préciser les dispositions du code des assurances relatives au régime des garanties de différents produits d'assurance export. L'article 8 du présent décret, qui modifie l'article R. 442-8-9 du Code des assurances, porte sur le dispositif de réassurance publique de l'assurance-crédit de court-terme dit « Cap Francexport ». Les modifications introduites à l'article 8 complètent les conditions permettant en pratique d'établir la défaillance de marché, cette dernière constituant un préalable à l'intervention de l'État en matière de garanties publiques pour le commerce extérieur. [Séance du 19 janvier 2023. Avis n° 2023-02]

### 3.5. Textes publiés en mai 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.6. Textes publiés en juin 2023

**Le décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique** vise à fixer les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article 15 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et insérée à l'article L. 215-1-1 du Code de la consommation. [Séance du 11 mai 2023. Avis n° 2023-35]

**Le décret n° 2023-509 du 27 juin 2023 portant adaptation des modalités de gestion des actifs du régime de retraite additionnel de la fonction publique** prévoit une modification du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pour prendre en compte une modification de l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier. Cette modification prive l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) de la possibilité de recourir à des entreprises d'investissement non agréées pour la gestion d'organismes de placement collectif (OPC), y compris pour des mandats ne comportant pas de gestion d'OPC. Ce décret met fin à ce défaut de coordination. [Séance du 9 février 2023. Avis n° 2023-11]

### 3.7. Textes publiés en juillet 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.8. Textes publiés en août 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.9. Textes publiés en septembre 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.10. Textes publiés en octobre 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.11. Textes publiés en novembre 2023

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

### 3.12. Textes publiés en décembre 2023

**L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales** vise, d'une part, à transposer la directive européenne en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite « CSRD »), et, d'autre part, à tirer les conséquences de cette transposition, en modifiant les différents dispositifs d'obligations relatives aux enjeux sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance d'entreprise. [Séance du 16 novembre 2023. Avis n° 2023-64(1)]

**L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions** vise à augmenter la contribution obligatoire au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions afin de financer les nouvelles missions qui lui ont été attribuées par la loi de programmation et d'orientation pour la justice 2023 – 2027. En effet, cette loi de programmation élargit le périmètre des victimes susceptibles de bénéficier d'une indemnisation par le Fonds et accroît le niveau de ses dépenses. Cet arrêté porte la contribution annuelle de 5,90€ par contrat d'assurance à 6,50€. [Séance des 14-18 décembre 2023. Avis n° 2023-76]

**Le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales** vise, d'une part, à transposer la directive européenne en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite « CSRD »), et, d'autre part, à tirer les conséquences de cette transposition, en modifiant les différents dispositifs d'obligations relatives aux enjeux sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance d'entreprise. [Séance du 16 novembre 2023. Avis n° 2023-64(2)]

### **3.13. Textes publiés en janvier 2024**

Aucun projet de texte présenté au CCLRF en 2023 n'a été publié au *Journal Officiel*.

## 4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

### LOIS

**2023**

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
09/02/2023	13/07/2023	14/07/2023	2023-07	Loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer (1)
20/04/2023	23/10/2023	24/10/2023	2023-23	Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (1) (article 32)
20/04/2023	23/10/2023	24/10/2023	2023-24	Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (1) (article 34)
20/04/2023	23/10/2023	24/10/2023	2023-25	Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (1) (article 35)
20/04/2023	23/10/2023	24/10/2023	2023-26	Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (1) (article 39)
11/05/2023	29/11/2023	30/11/2023	2023-31	Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise (article 18)
11/05/2023	29/11/2023	30/11/2023	2023-32	Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise (article 19)

### ORDONNANCES

**2023**

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
19/01/2023	08/02/2023	09/02/2023	2023-01	Ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
15/06/2023	30/08/2023	31/08/2023	2023-37	Ordonnance n° 2023-836 du 30 août 2023 portant adaptation du droit français au règlement (UE) 2021/23 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales
7-10/11/2023	06/12/2023	07/12/2023	2023-60	Ordonnance n° 2023-1139 du 6 décembre 2023 relative aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits (article 1er)
16/11/2023	06/12/2023	07/12/2023	2023-63 (1)	Ordonnance n° 2023-1138 du 6 décembre 2023 portant transposition de la directive n° 2021/2118 du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité

16/11/2023	06/12/2023	07/12/2023	2023-64 (1)	Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales
------------	------------	------------	-------------	---

## DÉCRETS

2023

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
20-22/02/2023	30/03/2023	31/03/2023	2023-16	Décret n° 2023-229 du 30 mars 2023 relatif aux demandes de réévaluation des pertes de récolte ou de culture pour le groupe de cultures mentionné au 5° du II de l'article D. 361-43-1
20-22/02/2023	04/04/2023	05/04/2023	2023-15	Décret n° 2023-253 du 4 avril 2023 relatif à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par l'État
19/01/2023	05/04/2023	07/04/2023	2023-02	Décret n° 2023-254 du 5 avril 2023 portant diverses modifications au régime des garanties publiques pour les opérations concourant au développement du commerce extérieur de la France
09/02/2023	02/05/2023	03/05/2023	2023-09	Décret n° 2023-330 du 2 mai 2023 modifiant le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre
09/02/2023	02/05/2023	03/05/2023	2023-10	Décret n° 2023-329 du 2 mai 2023 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation de la réduction d'impôt en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui consentent, à titre expérimental, des prêts ne portant pas intérêt destinés à financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule léger à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique
20/04/2023	05/05/2023	06/05/2023	2023-28	Décret n° 2023-344 du 5 mai 2023 relatif aux modalités de fonctionnement des mécanismes de coupe-circuit applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds d'investissement alternatifs
11/05/2023	31/05/2023	01/06/2023	2023-35	Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique
09/02/2023	31/05/2023	02/06/2023	2023-08	Décret n° 2023-421 du 31 mai 2023 portant adaptation du droit des titres au règlement européen dit « régime pilote »
19/01/2023	07/06/2023	09/06/2023	2023-04	Décret n° 2023-449 du 7 juin 2023 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour résilience constituée par les entreprises captives de réassurance
23/03/2024	14/06/2023	17/06/2023	2023-18	Décret n° 2023-466 du 14 juin 2023 modifiant le régime de détermination de certains seuils relatifs à la définition des grands risques
23/03/2024	15/07/2023	16/07/2023	2023-17	Décret n° 2023-605 du 15 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des militaires, des anciens militaires et de leurs ayants droit en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
11/05/2023	13/07/2023	16/07/2023	2023-33	Décret n° 2023-603 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en place du sous-compte français du produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle

15/06/2023	19/07/2023	20/07/2023	2023-40	Décret n° 2023-625 du 19 juillet 2023 modifiant des dispositions réglementaires relatives au recours aux prestataires de services de paiement pour le recueil des dons aux partis et groupements politiques et aux candidats aux élections (article 1 <sup>er</sup> )
20/04/2023	20/07/2023	21/07/2023	2023-29	Décret n° 2023-631 du 20 juillet 2023 modifiant la partie réglementaire du code monétaire et financier
15/06/2023	22/08/2023	24/08/2023	2023-38	Décret n° 2023-813 du 22 août 2023 relatif à la définition des services d'investissement
21/09/2023	28/09/2023	29/09/2023	2023-50	Décret n° 2023-901 du 28 septembre 2023 portant relèvement du plafond du compte sur livret d'épargne populaire
11/05/2023	09/10/2023	10/10/2023	2023-34	Décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services
06/07/2023	31/10/2023	03/11/2023	2023-43	Décret n° 2023-1010 du 31 octobre 2023 relatif au nantissement d'actifs en garantie des créances détenues par des entreprises d'assurance sur des entreprises de réassurance de pays tiers
21-23/11/2023	25/11/2023	26/11/2023	2023-66	Décret n° 2023-1090 du 25 novembre 2023 modifiant le décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles
21/09/2023	05/12/2023	06/12/2023	2023-51	Décret n° 2023-1135 du 5 décembre 2023 relatif aux titres-repas du volontaire et chèques-repas du bénévole
06/07/2023	06/12/2023	08/12/2023	2023-44	Décret n° 2023-1149 du 6 décembre 2023 pris pour l'application de l'article 286 <i>sexies</i> du Code général des impôts
19/10/2023	13/12/2023	15/12/2023	2023-57	Décret n° 2023-1180 du 13 décembre 2023 fixant la liste, les modalités de délivrance et les critères des labels mentionnés à l'article L. 131-1-2 du code des assurances
7-10/11/2023	20/12/2023	21/12/2023	2023-61	Décret n° 2023-1211 du 20 décembre 2023 relatif aux gestionnaires de crédits et aux acheteurs de crédits
16/11/2023	21/12/2023	22/12/2023	2023-63 (2)	Décret n° 2023-1225 du 21 décembre 2023 relatif à l'indemnisation des dommages causés à la suite d'accidents de la circulation
30/11/2023	28/12/2023	30/12/2023	2023-68	Décret n° 2023-1323 du 28 décembre 2023 relatif au régime de résolution des établissements d'importance systémique mondiale
30/11/2023	28/12/2023	30/12/2023	2023-69	Décret n° 2023-1323 du 28 décembre 2023 relatif au régime de résolution des établissements d'importance systémique mondiale
16/11/2023	30/12/2023	31/12/2023	2023-64 (2)	Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales
14-16/11/2023	15/01/2024	16/01/2024	2023-65	Décret n° 2024-20 du 15 janvier 2024 relatif à la composition de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

## ARRÊTÉS

2023

Séance du	Date du texte	Date de publication au J.O.	Numéro de l'avis	Objet
20-25/01/2023	26/01/2023	27/01/2023	2023-06	Arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du code de la consommation et de l'article L. 313-5 du code monétaire et financier
19/01/2023	27/01/2023	29/01/2023	2023-05	Arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

09/02/2023	10/02/2023	11/02/2023	2023-14	Arrêté du 10 février 2023 fixant les modalités de fonctionnement du fonds chargé d'accorder des garanties aux établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'assurance au titre des garanties exigées dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité, en application de l'article 148 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
09/02/2023	28/02/2023	10/03/2023	2023-13	Arrêté du 28 février 2023 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
09/02/2023	17/03/2023	21/03/2023	2023-12	Arrêté du 17 mars 2023 fixant la liste des fonctions nationales politiquement exposées en application de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier
23/03/2023	04/04/2023	08/04/2023	2023-22	Arrêté du 4 avril 2023 portant homologation des statuts de l'organisme en charge de la tenue du registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier
23/03/2023	04/04/2023	12/04/2023	2023-21	Arrêté du 4 avril 2023 améliorant la transparence et la lisibilité sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie
23/03/2023	17/04/2023	19/04/2023	2023-20	Arrêté du 17 avril 2023 fixant les seuils d'application de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 prenant en compte l'avis 2021/C 423/12 de la Commission européenne
20/04/2023	12/05/2023	14/05/2023	2023-30	Arrêté du 12 mai 2023 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 4 janvier 2023 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
23/03/2023	14/06/2023	17/06/2023	2023-19	Arrêté du 14 juin 2023 fixant les seuils de définition des grands risques
21-26/06/2023	27/06/2023	30/06/2023	2023-41	Arrêté du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption des mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du code de la consommation et de l'article L. 313-5 du code monétaire et financier
21-26/06/2023	27/06/2023	30/06/2023	2023-42	Arrêté du 27 juin 2023 précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires
20/07/2023	28/07/2023	29/07/2023	2023-47	Arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée
15/06/2023	02/08/2023	15/08/2023	2023-39	Arrêté du 2 août 2023 modifiant l'article A. 125-6-5 du code des assurances
06/07/2023	28/08/2023	31/08/2023	2023-45	Arrêté du 28 août 2023 modifiant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2023 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 4 janvier 2023 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
11/05/2023	09/10/2023	10/10/2023	2023-36	Arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
21-23/11/2023	25/11/2023	26/11/2023	2023-67	Arrêté du 25 novembre 2023 modifiant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la prise en charge des frais de logement d'urgence et aux franchises applicables aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-1 du code des assurances
21/09/2023	15/12/2023	24/12/2023	2023-52	Arrêté du 15 décembre 2023 portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna

<i>14-18/12/2023</i>	<i>22/12/2023</i>	<i>28/12/2023</i>	2023-76	Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
<i>14-18/12/2023</i>	<i>22/12/2023</i>	<i>28/12/2023</i>	2023-77	Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances
<i>14/12/2023</i>	<i>29/01/2024</i>	<i>31/01/2024</i>	2023-73	Arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
<i>14/12/2023</i>	<i>29/01/2024</i>	<i>31/01/2024</i>	2023-73	Arrêté du 12 février 2024 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 29 janvier 2024 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime

## RÉGLEMENTS

**2023**

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
<i>19/10/2023</i>	<i>08/11/2023</i>	<i>30/12/2023</i>	2023-58	Règlement n° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance